METRO INC.

MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du président du conseil d'administration (le « Conseil ») de Metro inc. (la « Société) précise les responsabilités du président du Conseil et les attentes face à celui-ci. Ces responsabilités et attentes s'ajoutent à celles qui échoient au président du conseil d'administration en vertu des lois applicables, des statuts et règlements de la Société ainsi que ceux qui pourraient lui être spécifiquement dévolus de temps à autre par le Conseil.

Le président du Conseil de la Société est responsable du leadership global du Conseil et a les responsabilités suivantes :

1. Efficacité du Conseil

- Prendre toutes les mesures raisonnables afin que les membres du Conseil travaillent comme une équipe cohésive, de façon efficace et productive, et faire preuve du leadership nécessaire pour permettre au Conseil de s'acquitter de ses obligations fiduciaires;
- S'assurer que le Conseil dispose du soutien administratif nécessaire à l'exercice de ses fonctions;
- S'assurer que les administrateurs obtiennent des renseignements exacts et complets, en temps opportun, afin d'accomplir leurs tâches; et
- Maintenir des standards de préparation rigoureux pour les réunions du Conseil, s'assurant que tous les administrateurs aient suffisamment de temps pour prendre connaissance des documents à l'avance afin de favoriser des discussions et une prise de décision efficaces.

2. Gestion du Conseil

- Présider les réunions du Conseil;
- Favoriser des discussions libres et ouvertes à toutes les réunions du Conseil;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que le Conseil s'acquitte de son mandat;
- Établir avec le président et chef de la direction l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil;
- Prendre les mesures nécessaires afin que les réunions du Conseil se déroulent de façon efficace et productive et qu'un temps suffisant soit consacré à l'examen de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- Rencontrer les candidats potentiels au poste d'administrateur de la Société, une fois qu'ils ont été identifiés par le Comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise (« CGRE »), afin d'explorer leur intérêt et leurs aptitudes à siéger au Conseil. Le CGRE surveille le processus de sélection et est chargé de formuler des recommandations au Conseil aux fins d'approbation;
- En collaboration avec l'administrateur principal et le CGRE, procéder annuellement à l'évaluation de la performance du Conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs ainsi que de la structure de leadership du Conseil, afin de veiller à ce que la structure de gouvernance continue de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses actionnaires; et
- Assister aux réunions des comités du Conseil et transmettre, au besoin, aux membres de ces comités ses commentaires et ses conseils.

3. Interactions avec la haute direction, les actionnaires et les autres parties prenantes de la Société

- Favoriser de bonnes relations entre le Conseil et la haute direction de la Société.
- Rencontrer périodiquement le président et chef de la direction afin de discuter avec lui de questions touchant les affaires de la Société, et le conseiller ainsi que le guider, au besoin;
- En collaboration avec le Comité des ressources humaines, surveiller le processus annuel d'établissement des objectifs du président et chef de la direction et la détermination de sa rémunération, le Comité des ressources humaines étant chargé de formuler des recommandations à cet égard au Conseil aux fins d'approbation;
- Diriger l'évaluation annuelle de la performance du président et chef de la direction selon les objectifs approuvés par le Conseil, en collaboration avec le Comité des ressources humaines. Le Conseil examine et approuve l'évaluation finale, que le président du Conseil communique ensuite au président et chef de la direction;
- Présider les assemblées des actionnaires;
- Favoriser des communications efficaces et de solides relations entre la Société et ses principales parties prenantes;
- Diriger les actionnaires et les autres parties prenantes qui souhaitent discuter de questions de gouvernance de façon indépendante vers l'administrateur principal et la présidente du Comité de gouvernance et responsabilité d'entreprise; et
- Exercer les autres fonctions et responsabilités que le Conseil peut lui confier de temps à autre.